



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gendarmerie nationale



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Remplacement des cellules haute tension de transformateur et de TGBT de plusieurs bâtiments de l'École de gendarmerie de Fontainebleau (77).

Le présent cahier des clauses techniques particulières comporte 8 pages numérotées de 1 à 8

Commandement des Écoles de la Gendarmerie Nationale

Groupement de soutien opérationnel des écoles

Bureau budget et administration

Section Marchés Conventions

2 rue Toufaire

BP 90050

17302 ROCHEFORT CEDEX

Tél : 05.46.88.33.06

smc.bba.cegn@gendarmerie.interieur.gouv.fr

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – DÉSIGNATION DES TRAVAUX - RÉGLEMENTATION.....	3
1.1. Définition de l'opération.....	3
1.2. Lieu d'exécution des travaux.....	3
1.3. Documents réglementaires à caractère général.....	3
1.4. Sécurité et protection de la santé sur les chantiers.....	3
1.5. Protection de l'environnement.....	4
ARTICLE 2 – SPÉCIFICATIONS GÉNÉRALES.....	4
2.1. Prescriptions générales d'exécution.....	4
2.2. Visite des lieux.....	4
2.3. Démarrage.....	5
2.4. Opérations préalables à la réception.....	5
2.5. Délai d'exécution.....	5
2.6. Connaissance des lieux.....	5
2.7. Garantie.....	5
2.7.1. Garantie de parfaite réalisation.....	6
2.7.2 Garantie de fonctionnement.....	6
2.7.3 Garantie du matériel.....	6
ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	6
3.1. Description des travaux de la tranche ferme.....	7
3.2. Description des travaux de la tranche optionnelle.....	7
ARTICLE 4 – ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL.....	7
4.1. Accès au site.....	7
4.2. Règlement de sécurité intérieure	8
4.3. Mesures de sécurité et de sûreté.....	8
4.4. Horaires d'exploitation du site.....	8

ARTICLE 1 – DÉSIGNATION DES TRAVAUX - RÉGLEMENTATION

1.1. Définition de l'opération

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) concernent un marché de travaux relatif au remplacement des cellules haute tension de transformateur et de TGBT de plusieurs bâtiments de l'École de gendarmerie de Fontainebleau (77).

La description des travaux et leurs spécifications techniques sont indiqués dans l'article 3 du présent CCTP.

1.2. Lieu d'exécution des travaux

Les travaux s'exécuteront dans l'enceinte de l'École de gendarmerie de Fontainebleau.

École de gendarmerie de Fontainebleau
Rue de la Charité
77210 Avon

1.3. Documents réglementaires à caractère général

Le soumissionnaire devra respecter scrupuleusement, dans l'exécution des travaux ainsi que pour les installations et l'organisation de chantier, toutes les lois et textes réglementaires ci-dessous :

- recueil des éléments utiles à l'établissement et à l'exécution des projets et marchés de bâtiment en France (REEF) ;
- code de la construction ;
- réglementation sécurité incendie ;
- textes relatifs à l'hygiène et à la sécurité sur les chantiers ;
- règlement sanitaire départemental et/ou national ;
- textes légaux relatifs à la protection et à la sauvegarde de l'environnement ;
- textes concernant la limitation des bruits de chantiers ;
- législation sur les conditions de travail et l'emploi de la main-d'œuvre ;
- règlements municipaux et/ou de police relatifs à la signalisation et à la sécurité de la circulation aux abords du chantier ;
- tout autre texte réglementaire ayant trait à la construction, à l'urbanisme, à la sécurité, etc.

1.4. Sécurité et protection de la santé sur les chantiers

Le soumissionnaire est contractuellement tenu de prendre toutes les dispositions qui s'imposent et de répondre à toutes les demandes du chargé de prévention concernant l'intégration de la sécurité et de l'organisation en matière de sécurité et de protection de la santé sur les chantiers.

Les travaux seront réalisés sur un site en activité, ainsi :

- pour les zones de travaux et d'activités du site ne pouvant être clairement séparées, un plan de prévention sera établi avant le démarrage des travaux, conformément à l'instruction n° 300611 DEF/DFP/PER/5 du 16 mars 1998 relative aux mesures de prévention concernant les travaux ou prestations de services effectués dans un organisme de la défense par une ou plusieurs entreprises extérieures ;
- le soumissionnaire renseignera et signera le plan de prévention établi par l'École de gendarmerie de Fontainebleau après une inspection commune du site ;
- un permis feu devra être établi chaque fois que cela sera nécessaire, notamment en cas de recours à des travaux de découpage ;
- le soumissionnaire mettra en place les balisages et protections nécessaires pour prévenir, à tout moment, tout danger pouvant être occasionné par son intervention vis-à-vis d'un tiers ;

- le soumissionnaire prendra toutes les dispositions utiles pour assurer la protection des personnes, des appareils, des véhicules ; il assurera toutes les prestations nécessaires au bon déroulement des travaux, telles que les mesures de sécurité envers ses ouvriers, les tiers et le nettoyage général des lieux en fin de travaux ;
- le soumissionnaire pourra disposer, sur le site, des installations sanitaires de la personne publique.

1.5. Protection de l'environnement

Le soumissionnaire prendra les mesures permettant de maîtriser les éléments susceptibles de porter atteinte à l'environnement, notamment les déchets produits en cours d'exécution du présent marché, les émissions de poussières, les fumées, les émanations de produits polluants, le bruit, les impacts sur la faune et sur la flore, la pollution des eaux superficielles et souterraines.

Les matériaux, produits et méthodes employés pour la réalisation de travaux doivent être respectueux de l'environnement. Le soumissionnaire s'engage à mettre en place des conditions de réalisation visant à avoir le moindre impact possible sur l'environnement.

D'une façon plus générale, il respectera les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en vertu de l'article 7 du CCAG-TX.

ARTICLE 2 – SPÉCIFICATIONS GÉNÉRALES

2.1. Prescriptions générales d'exécution

Tous les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art, avec toute la perfection possible et selon les meilleures techniques et pratiques en usage.

L'entreprise prendra à sa charge toutes les fournitures et prestations nécessaires au parfait achèvement des travaux pour un bon fonctionnement des installations : dépose et évacuation des existants, approvisionnement des matériaux neufs, transport, manutention, mise en œuvre dans les règles de l'art, nettoyage soigné.

Toutes les précautions devront être prises afin de ne pas provoquer de dégradations de l'environnement intérieur – bâtiments, et extérieur du site à l'occasion des travaux et du déplacement des matériaux.

La démolition de tous travaux reconnus défectueux par le RPA et leur réfection jusqu'à satisfaction totale seront implicitement à la charge du soumissionnaire et aucune prolongation de délai ne sera accordée.

Le soumissionnaire veillera à l'évacuation quotidienne des déchets et devra maintenir les lieux de circulation et les locaux partagés avec les agents et le public dans un état de propreté permanent.

Le soumissionnaire prendra à sa charge tout dommage qu'il pourrait causer.

2.2. Visite des lieux

Dans le cadre de la présente consultation, la visite du site est obligatoire avant la remise des offres.

Les candidats s'assureront ainsi visuellement de la situation, la teneur et l'étendue des locaux, des conditions techniques dans lesquels les travaux doivent être exécutés et de leur capacité à remplir leurs obligations contractuelles, avant la remise de leur offre.

Les prises de rendez-vous pour la visite du site s'effectuera auprès des correspondants suivants :

- Lieutenant HOCHET, chef du bureau des soutiens opérationnels – 01.64.69.40.89 – 06.80.30.71.48
- Monsieur TAITRE, chef de la section immobilier et du logement – 01.64.69.40.27 – 07.87.81.41.43
- bsd.daf.eg.fontainebleau@gendarmerie.interieur.gouv.fr

La confirmation de la date et de l'heure de rendez-vous sera adressée par courriel au candidat.

Afin de respecter l'égalité de traitement entre les candidats, toute question d'ordre technique ne devra être posée qu'à l'issue de la visite via PLACE (aucune réponse ne sera donnée durant la visite). Les éléments de réponses seront communiqués à l'ensemble des candidats.

2.3. Démarrage

Au démarrage de l'exécution du présent marché, le candidat remettra les documents techniques nécessaires au responsable du site (descriptif technique et qualitatif de la solution proposée ainsi que le mode opératoire).

2.4. Opérations préalables à la réception

Lors de la réception des travaux, le candidat remettra ses dossiers d'ouvrages exécutés comprenant notamment :

- les fiches techniques des matériaux et produits mis en œuvre ;
- les spécifications de pose ;
- les notices de fonctionnement ;
- les prescriptions de maintenance des éléments d'équipements mis en œuvre ;
- les conditions de garanties des fabricants attachées à ces équipements ;
- tous documents nécessaires à l'établissement du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO).

2.5. Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux devra être obligatoirement réalisé conformément à l'article 4.2 du CCAP. En conséquence, le candidat devra tout mettre en œuvre pour s'assurer du bon déroulement du chantier dans les délais impartis.

2.6. Connaissance des lieux

Le candidat est réputé, par le fait d'avoir remis une offre :

- avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux, des conditions générales et particulières qui y sont attachées ;
- avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installation de chantier, de stockage des matériaux, de la disponibilité en eau et en énergie électrique.

Le candidat est donc réputé avoir pris connaissance des lieux et de toutes les conditions pouvant, en quelque manière que ce soit, avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.

Le candidat ne pourra donc arguer ignorer l'un de ces éléments pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.

2.7. Garantie

Pendant la période de garantie d'une durée d'un (1) an à compter de la réception, le candidat prendra entièrement à sa charge la totalité des coûts de réparation, ou de remplacement si nécessaire, de tout ou partie du matériel qui s'avérerait défectueux.

Durant cette période, le candidat assurera l'intervention de réparation dans un délai de deux (2) jours ouvrables. Passé ce délai, ce dernier pourra faire procéder aux réparations par un tiers aux frais de l'entreprise défaillante.

2.7.1. Garantie de parfaite réalisation

Le titulaire garantit de façon formelle la parfaite réalisation des travaux faisant l'objet de la spécification technique suivant les règles de l'Art et compte tenu des règlements et décrets en vigueur. Il sera tenu

d'apporter à son installation toutes modifications qui seraient exigées par la maîtrise d'ouvrage. Les frais résultant de ces modifications seront à sa charge.

2.7.2 Garantie de fonctionnement

Le titulaire garantit les conditions de bon fonctionnement du matériel qu'il aura à fournir et à installer.

2.7.3 Garantie du matériel

Pour le matériel qui aura été livré et mis en service, la garantie portera sur tous les défauts visibles ou non des matériaux employés, contre tous les vices de construction, de conception ou de fonctionnement de l'installation.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES TRAVAUX

Conformément à la DPGF ou au devis, la description des travaux est détaillée et comprend :

- l'audit du raccordement depuis le poste de livraison ;
- la consignation des installations électriques BT – MT - HT ;
- le remplacement des cellules HT du transformateur et du tableau HT ;
- les travaux de dépose des deux TGBT ;
- le déplacement et mise en chantier ;
- l'installation et le raccordement du tableau HTA ;
- le raccordement de la liaison HTA ;
- l'installation du transformateur Huile sur son bac de rétention anti-feu ;
- la mise à la terre des appareils ;
- le raccordement des bobines MX ;
- la panoplie de sécurité, affichages réglementaires ;
- l'installation de la liaison BT ;
- le rapport auto-contrôle ;
- la mise en service.

Dans les prestations mentionnées ci-dessus sont également inclus :

- l'installation de chantier, sécurité et protection santé ;
- les travaux de dépose (y compris matériels à sortir du poste et leurs évacuations) : **l'ensemble des déposes comprennent l'évacuation des gravats et déchets, y compris ceux classés dangereux vers une déchetterie spécialisée avec production de bordereau de suivi des déchets en application des protocoles santé ;**
- la fourniture, la pose, la manutention et le raccordement de tous les matériaux ;
- la fourniture de l'ensemble des fiches techniques des matériaux et matériels ;
- toutes les protections, échafaudages, nacelles, etc. nécessaires pour l'ensemble des travaux.

Les travaux débuteront à l'émission de l'ordre de service (OS).

Les travaux devront être effectués impérativement les jours non ouvrés (week-end).

3.1. Description des travaux de la tranche ferme

Conformément à la DPGF ou au devis, la description des travaux de la tranche ferme comprend :

- l'audit du raccordement depuis le poste de livraison ;

- la consignation des installations électriques BT – MT - HT ;
- le remplacement des cellules HT du transformateur et du tableau HT ;
- les travaux de dépose des deux TGBT ;
- la mise en place d'un groupe GE pour reprendre les installations informatiques et de sécurité ;
- le déplacement et mise en chantier ;
- l'installation et le raccordement du tableau HTA ;
- le raccordement de la liaison HTA ;
- l'installation du transformateur Huile sur son bac de rétention anti-feu ;
- la mise à la terre des appareils ;
- le raccordement des bobines MX ;
- la panoplie de sécurité, affichages réglementaires ;
- l'installation de la liaison BT ;
- le rapport auto-contrôle ;
- la mise en service.

Matériels à sortir du poste :

- deux transfos huile 250 KVA ;
- trois cellules EUROBLOC 24.

Évacuation :

- deux transfos huile 250 KVA (1 090 kg unitaire) ;
- trois cellules EUROBLOC 24 ;
- destruction des cellules en centre agréé (gaz SF6), d'un transformateur sec, tableau HTA, cellule BT.

3.2. Description des travaux de la tranche optionnelle

Conformément à la DPGF ou au devis, la description des travaux de la tranche optionnelle comprend :

- l'audit du raccordement depuis le poste de livraison ;
- la consignation des installations électriques BT ;
- la fourniture d'un TGBT.

ARTICLE 4 – ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

4.1. Accès au site

L'accès au site est contrôlé et réglementé.

Des badges visiteurs sont remis contre le dépôt de titres d'identité officiels, aux personnels ayant accès aux installations pour la durée du marché. Ces badges doivent être portés de façon apparente. Les agents non permanents de l'entreprise titulaire et des éventuels sous-traitants porteront obligatoirement un badge visiteur. Chaque titulaire est tenu de signaler immédiatement au responsable de l'école toute perte de badge.

Concernant l'accès aux bâtiments, les personnels employés par chaque titulaire ou sous-traitants appliqueront les directives du commandant de l'école.

La liste nominative des intervenants et les titres d'identité de chacun des intervenants devront être communiqués au minimum quarante-huit (48) heures avant l'accès au site de l'école.

Le commandant de l'École de gendarmerie de Fontainebleau se réserve le droit de refuser l'accès. Le candidat devra désigner un remplaçant afin de garantir la réalisation des travaux dans les délais.

4.2. Règlement de sécurité intérieure

Le candidat prendra connaissance du règlement intérieur du site ainsi que du règlement incendie ; il en informera tout son personnel et veillera à ce qu'ils soient appliqués.

L'exécution des travaux se fait dans le respect des textes et règlements au jour de leur exécution. Le candidat avertira immédiatement le responsable du site en cas de constatations d'anomalies ayant une incidence sur la sécurité des personnes et des biens.

4.3. Mesures de sécurité et de sûreté

En cas d'alerte (à titre d'exercice ou réelle), quelle que soit sa nature, les agents et leurs véhicules peuvent être appelés à quitter les lieux concernés et doivent se conformer aux instructions des responsables du site présents.

De même, l'accès à certaines zones peut leur être temporairement interdit.

Les différents véhicules du candidat peuvent faire l'objet de contrôles à l'entrée et à l'intérieur de l'établissement.

4.4. Horaires d'exploitation du site

Les travaux seront à réaliser impérativement les jours non ouvrés, samedi ou dimanche au vu de l'activité du site.

Horaires : 8h à 18h